

**DECISION N° D2023-32**

**MAPA 2022-05 / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE COURSEULLES SUR MER – MARCHE SUBSEQUENT N°1 – AVENANT N°1**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°D2022-123 du 4 novembre 2022 attribuant l'accord cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipal au groupement AGS Architecture / GRUET Ingénierie,

Considérant les travaux supplémentaires devenus nécessaires sur les bassins suite au diagnostic des bassins,

Considérant les modifications du phasage des missions et de l'échéancier de paiement des acomptes,

**DECIDE**

- De signer l'avenant n°1 au MAPA 2022-05 – MS n°1 joint à la présente décision. Ce avenant n'a aucune incidence financière et la durée du marché est inchangée.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 13 juin 2023

Signé le 13.06.2023

Publié le 14.06.2023

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX



Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230613-D2023-32-AR  
Date de télétransmission : 15/06/2023  
Date de réception préfecture : 15/06/2023